

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE  
(COMMUNE DELEGUÉE DE TRELLY)  
ENQUÊTE PUBLIQUE ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL  
Du lundi 14 mars 2022 au vendredi 25 mars 2022 inclus

Par arrêté n°09/2022 en date du 22 février 2022, Monsieur le maire de la commune de Quettreville-sur-Sienne, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur l'aliénation d'un chemin rural situé sur la commune déléguée de Trelly lieudit «Launay» du lundi 14 mars au vendredi 25 mars 2022 inclus soit 15 jours consécutifs.

Monsieur Eric LASSERON, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trelly, pendant la durée de l'enquête aux jours et aux heures d'ouverture habituels (le lundi matin et le vendredi après) ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront disponibles en ligne sur le site internet de la mairie de Quettreville-sur-Sienne ([www.mairie-quettreville.fr](http://www.mairie-quettreville.fr)).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondances au commissaire enquêteur à la mairie de Trelly et à la mairie de Quettreville-sur-Sienne ou par courriel : [compta@quettreville.fr](mailto:compta@quettreville.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Trelly ou de Quettreville-sur-Sienne.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Trelly :

- Le lundi 14 mars de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 25 mars de 14h00 à 16h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

A l'issue de l'enquête, la commune de Quettreville-sur-Sienne se prononcera par délibération sur l'aliénation du chemin rural.